

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département s'engage à transférer, en pleine et entière propriété, à la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'issue de la réception des travaux, la voie de raccordement qu'il aura réalisée entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves (voie de désenclavement suite à la réalisation de la RD 1215, déviation d'Eysines), sur le territoire de la commune d'Eysines.

Ce transfert, en pleine et entière propriété de la voie, porte sur son emprise foncière et ses dépendances.

ARTICLE 2 : Position et nature des ouvrages

La voie à transférer est comprise entre la rue du Bleu et l'impasse des Graves à Eysines. Elle aura les caractéristiques d'une voie à double sens, conformément aux préconisations de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Elle sera composée :

- d'un trottoir de 1,50 m de largeur,
- d'une bordure en béton de type T3,
- d'un accotement végétalisé de 1 m,
- d'un fossé de 1,50 m de largeur,
- d'une chaussée de 5,20 m de largeur avec un dévers unique vers le fossé.

La limite des domaines publics se situera à 2,00 m de l'axe de la piste cyclable.

ARTICLE 3 : Plan de récolement

Le plan de situation et le plan de travaux, joints à la convention, donnent une vue d'ensemble du projet. Le plan de récolement sera délivré à la Communauté urbaine de Bordeaux à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 : Réception des travaux

Le dossier de consultation des entreprises, pour la réalisation de cette voie, sera publié à compter de la signature de la présente convention.

La Communauté urbaine de Bordeaux prendra en charge la gestion et l'entretien de ces équipements à compter de la date de réception des travaux formalisée par un procès verbal.

La gestion et l'entretien se feront dans les conditions qui suivent :

La Communauté urbaine de Bordeaux prend, exclusivement, en charge l'entretien normal de la voie jusqu'à la formalisation, par acte authentique, de son transfert en pleine propriété à son bénéfice.

Cet entretien normal porte sur la signalisation et la suppression d'obstacles de faible importance par le balayage et le comblement d'excavations.

ARTICLE 5 : Transfert en pleine propriété - Cession

À l'issue des travaux de réalisation de la voie nouvelle, objet de cette convention, le Conseil Général se rapprochera du maire de la commune d'Eysines aux fins de dénomination de cette voie et de son ouverture à la circulation publique et générale.

Le Conseil Général procédera, donc, au classement de cette voie dans son domaine public routier.

Ensuite, le transfert de cette voie, en pleine et entière propriété, au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux, s'opérera conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, à l'amiable, sans déclassement préalable puisque cette voie est destinée à l'exercice de la compétence "voirie" de la Communauté urbaine de Bordeaux et relèvera de son domaine public routier.

ARTICLE 6 : Conditions financières du transfert en pleine propriété

Cette voie étant neuve, son transfert et celui de ses équipements se feront à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention prendra effet à sa dernière date de signature et elle cessera de produire ses effets à la date de l'acte authentique qui formalisera la cession, de cette voie nouvelle, à la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 8 : Litiges

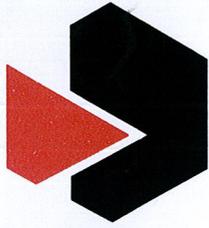
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
le président du Conseil Général de la Gironde,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
le président,



Gironde
CONSEIL GENERAL

gironde.fr

COMMUNAUTÉ DE BORDEAUX

24 JUIN 2013

DEPARTEMENT COURRIER

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE
DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Centre Routier Départemental
Bordeaux CUB Entre-2-Mers
Rive Gauche

DOSSIER DE CONVENTION

PROGRAMME : P.P.I.R.N. (P143)

OPERATION N° 13.0026

CANTON DE BLANQUEFORT

COMMUNE D'EYSINES

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1215
P.R. 2+820 à P.R. 3+190**

**CREATION D'UNE VOIE DE RACCORDEMENT ENTRE
LA RUE DU BLEU ET L'IMPASSE DES GRAVES**

PIECE N° 3 PLAN DE SITUATION (Echelle : 1/25 000è)

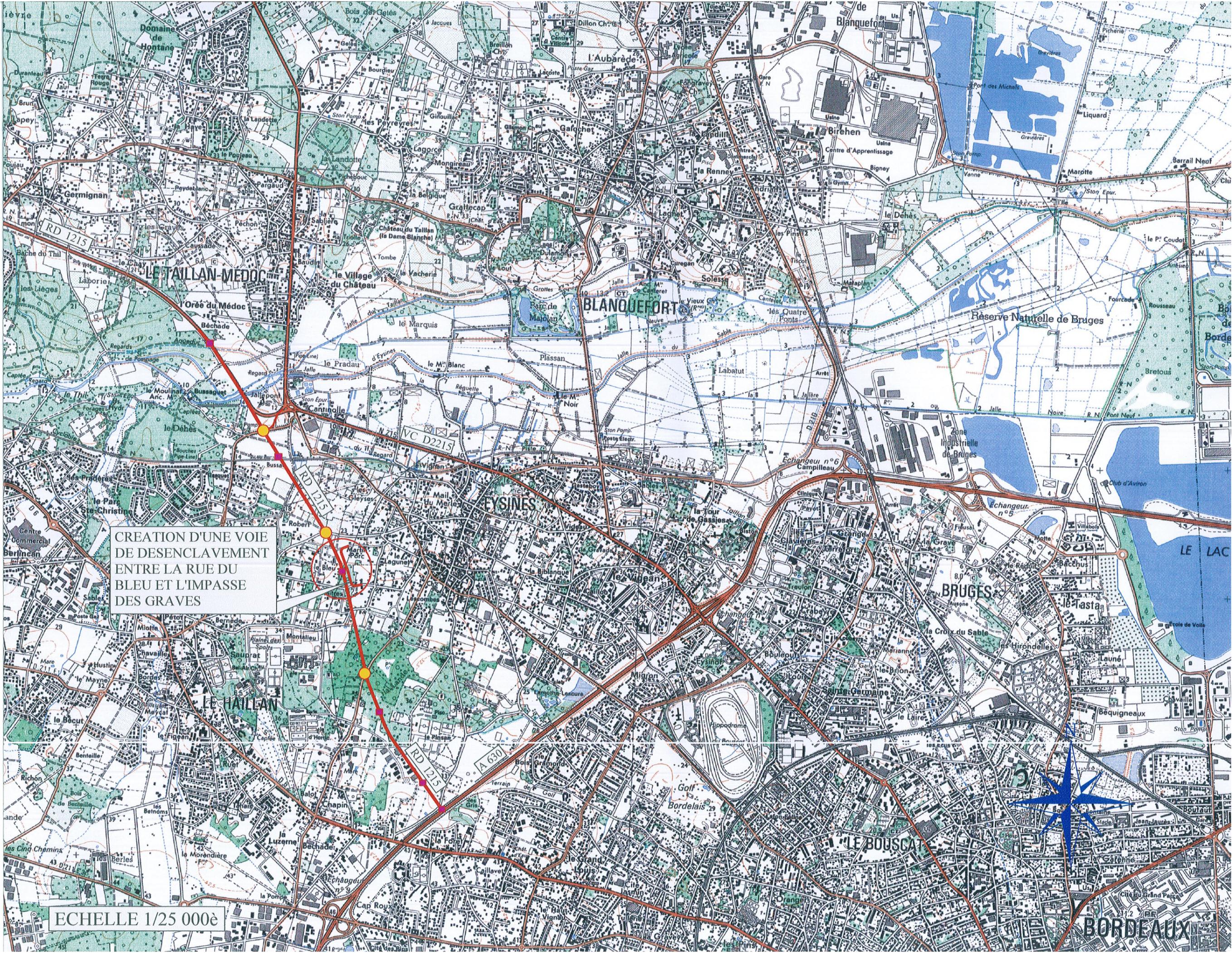
Etabli par
le Chef du Centre Routier
Départemental

Mérignac, le

F. SANCHEZ

CREATION D'UNE VOIE
DE DESENCLAVEMENT
ENTRE LA RUE DU
BLEU ET L'IMPASSE
DES GRAVES

ECHELLE 1/25 000è





Gironde
CONSEIL GENERAL
gironde.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE
DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

*Centre Routier Départemental
Bordeaux CUB Entre-2-Mers
Rive Gauche*

DOSSIER DE CONVENTION

PROGRAMME : P.P.I.R.N. (P143)

OPERATION N° 13.0026

CANTON DE BLANQUEFORT

COMMUNE D'EYSINES

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1215
P.R. 2+820 à P.R. 3+190

CREATION D'UNE VOIE DE RACCORDEMENT ENTRE
LA RUE DU BLEU ET L'IMPASSE DES GRAVES

PLAN DE TRAVAUX (échelle 1/500)

Etabli par
le Chef du Centre Routier
Départemental

Mérignac, le

F. SANCHEZ

